



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 29 septembre 2023

L'an 2023, le 29 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, COURTOT Véronique, LOGON - LE GOFF Edwige, MIGNON Nelly, PENNONT Sandra.

Mrs : AZRINE Mustapha, FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, LANGLOIS Fabien, , OXYBEL Hélier, RENAUD Erick, DEIVASSAGAYAME Antoine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHABOT Elisabeth a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

Mme LE GOFF Muriel a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme MARCELLUS Nadège a donné pouvoir à Mme. PENNONT Sandra

Mme MWONGERA Emmanuelle a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Mme PASSAREIRA Claire a donné pouvoir à M. Bruno FOUQUE

Absents: Mme PRUVOST Caroline, M. MIGUET Jean François

Secrétaire de séance : M. Bruno FOUQUE

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Bruno FOUQUE est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 22 septembre 2023 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023
- II. Décisions du Maire
- III. Intercommunalité : Approbation des statuts de la CCHVO au 1^{er} janvier 2024
- IV. Patrimoine : Acquisition de la parcelle ZE96 auprès de la SAFER
- V. Finances :

- 5.1 Garantie d'emprunt Emmaüs Habitat pour une opération de réhabilitation de 98 logements sociaux
- 5.2 Demande de garantie d'emprunt de VAL D'OISE HABITAT – Opération d'acquisition de 12 logements sociaux à Bruyères-sur-Oise
- 5.3 Demande de garantie d'emprunt de IMMOBILIERE 3F – Opération d'acquisition de 13 logements sociaux à Bruyères-sur-Oise
- 5.4 Groupement de commande – étude technico-économique pour un projet de méthanisation des boues de la station d'épuration

- VI. Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- VII. Demande d'avance remboursable auprès de la Région Ile de France – Fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines
- VIII. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 064-2023 en date du 21 août 2023 : Signature d'une convention avec la ferme pédagogique d'Ecancourt pour le séjour ALSH Bout'Chou lors des vacances de la Toussaint (24 enfants, 3 nuits)

- Décision municipale n° 065-2023 en date du 08 septembre 2023 : Signature d'un avenant n°2 avec la société SODEXO (Marché d'approvisionnement et d'accompagnement technique de la restauration) relatif à la fréquence d'application des révisions de prix contractuelles compte-tenu du caractère imprévisible des conditions du marché

- Décision municipale n° 066-2023 en date du 11 septembre 2023 : Vente d'une tondeuse autoportée Kubota pour une valeur de reprise de 1500,00€ TTC par la société Enviromat

III APPROBATION DES STATUTS DE LA CCHVO AU 1^{ER} JANVIER 2024

Lors du Conseil Communautaire de la CCHVO du 28 novembre 2022, par délibération n° 2022-054, une modification des statuts communautaires, applicable au 1er janvier 2023, a été approuvée afin de prendre en compte les évolutions législatives des compétences dévolues aux Communautés de Communes au regard de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015, dont la suppression des compétences optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération et leur possible transformation en compétences facultatives.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches administratives et la gestion de certains dossiers, le siège de la CCHVO a été transféré à l'hôtel des services de Beaumont-sur-Oise, 16 rue Nationale, en lieu et place de l'hôtel de ville de Beaumont-sur-Oise.

Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral A23 – 027 du 2 mars 2023.

Les services préfectoraux ont toutefois demandé quelques modifications dans la rédaction des statuts de la CCHVO, portant sur :

- o Une distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (Article 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives » (Article 6.3 et suivants)
- o La création de 2 sous chapitres « Budget » (Article 10) :
 - 10.1 - Ressources de la Communauté de Communes
 - 10.2 - Dépenses de la Communauté de Communes
- o Des ajustements dans la rédaction de certains articles

Après approbation lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts communautaires au 1er janvier 2024, conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'y intégrer les demandes de la préfecture.

Cette modification statutaire doit désormais faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de la CCHVO soit le 17 octobre 2023, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération des communes dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur LE BON précise que qu'il souhaiterait qu'il soit demandé à la CCHVO que les transferts des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » prévus au plus tard au 1^{er} janvier 2026 soit complétés de la mention « sauf dispositions réglementaires contraires ».

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles

L. 5214-16 et L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise,

Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du

1er janvier 2012,

*Vu l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,*

*Vu l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral A18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1er janvier 2019,
Vu l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022, portant approbation des statuts communautaire au 1er janvier 2023,
Vu les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires 2023,
Vu l'approbation du Conseil Communautaire de la CCHVO par délibération n°2023-035 du 19 juin 2023,*

Considérant que la modification des statuts communautaires au 1er janvier 2023 est intervenue afin de tenir compte des éléments suivants :

- o L'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération*
- o L'adaptation et la suppression de la compétence politique de la ville à partir du 1er janvier 2024, à échéance du terme du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé pour les années 2019 – 2022 avec l'Etat, dont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été acté par la loi de finances pour 2022*
- o Le regroupement certains domaines d'intervention complémentaires sous un même item*
- o La suppression de la compétence « Petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études*
- o L'élargissement de la compétence « 6.2.9 – Emploi », à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entrepreneuriat (soutien aux structures associatives)*
- o Le changement d'adresse du siège de la CCHVO*

Considérant la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts portant sur les points suivants :

- o Une distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (Article 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives » (Article 6.3 et suivants)*
- o La création de 2 sous chapitres « Budget » (Article 10) :*
 - 10.1 - Ressources de la Communauté de Communes*
 - 10.2 - Dépenses de la Communauté de Communes*
- o Des ajustements dans la rédaction de certains articles*

Considérant l'intégration de ces demandes dans le projet de statuts proposé au 1er janvier 2024,

Considérant que cette nouvelle rédaction n'a pas d'incidence sur les compétences de l'intercommunalité,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1er janvier 2024 intégrant les éléments sus-mentionnés

Article 2 : NOTE que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

IV ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE96 AUPRES DE LA SOCIETE SUEZ VIA LA SAFER ILE DE FRANCE

Par délibération n°2023-039 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé pour présenté la candidature de la Commune de Bruyères sur Oise pour l'acquisition de deux parcelles vendues par la société SUEZ via un appel à candidatures de la SAFER.

Cet appel à candidatures a fait émerger deux acquéreurs potentiels pour ces parcelles, à savoir la Commune de Bruyères sur Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise.

Après concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise et en lien avec la SAFER, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est porté acquéreur de la parcelle ZH86 (attendant à une parcelle dont il est déjà propriétaire) et la Commune de Bruyères sur Oise de la parcelle ZE96 située proche du puits de captage d'eau potable.

La parcelle ZE96, d'une contenance de 7534 m², est vendue au prix de 6 000,00€,

auxquels s'ajoutent les frais de la SAFER pour 720,00€ et les frais d'actes (Notaire).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer la délibération n°2023-039 portant candidature de la Commune à cette acquisition ainsi que le montant définitif de 6 720,00€, hors frais de notaire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de veille sur les transactions en espaces naturels et agricoles signée entre la Commune de BRUYERES-SUR-OISE et la SAFER Ile de France,

CONSIDERANT l'appel à candidatures initiée par la SAFER Ile-de-France pour la vente des parcelles ZE 96 et ZH 86 par mandat de la société SUEZ EAU France à laquelle la Commune de BRUYERES SUR OISE s'est portée candidate,

CONSIDERANT la sélection de la Commune de BRUYERES-SUR-OISE par la SAFER Ile de France pour l'acquisition de la parcelle ZE 96 en raison de sa proximité avec le captage d'eau potable,

CONSIDERANT que cette vente est de nature de porter atteinte aux qualités environnementales des sites dans lesquels elle s'inscrit,

CONSIDERANT le fait que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une évaluation du service France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'acquérir la parcelles ZE 96 auprès de la société SUEZ par l'intermédiaire de la SAFER Ile-de-France dans le cadre de son mandat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, le cahier des charges de la rétrocession ainsi que tous les documents y afférant.

Article 3 : De verser la somme correspondant à cette acquisition soit 6 720,00 € se décomposant de la manière suivante :

- Prix principal (prix acquisition) : 6 000,00 Euros*
- Frais d'intervention de la SAFER : 720,00 Euros*

Les frais notariés liés à cette acquisition seront également à la charge de la Commune (acquéreur).

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – Terrains nus - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité

adaptées ou de sa notification.

V. FINANCES

5.1 GARANTIE D'EMPRUNT DE EMMAUS HABITAT POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 98 LOGEMENT SOCIAUX A BRUYERES SUR OISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle qu'EMMAUS HABITAT s'est engagé dans un programme de rénovation énergétique et de mise en conformité de 98 logements en PLA (66 logements collectifs et 32 pavillons) situés à Bruyères-sur-Oise.

Lors de sa séance du 06 juillet 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires pour une durée de 25 ans et un montant total de 3 163 182,00 € pour lequel une garantie collective locale s'avère nécessaire.

Après réception des documents complets transmis par EMMAUS HABITAT et figurant en annexes, Monsieur le Maire propose de délibérer pour formaliser cet engagement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2305,

VU la délibération n°2023-060 du Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise du 06 juillet 2023 émettant un avis favorable de principe à la demande de garantie d'emprunt formulé par EMMAUS HABITAT dans le cadre de son programme de réhabilitation de 98 logements locatifs sociaux ;

VU le contrat de Prêt n°148653 en annexe signé entre : EMMAUS HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des voix (Madame Edwige LOGON – LE GOFF et Madame Véronique COURTOT ne prenant pas part au vote, Abstention de Madame Sandra PENNONT),

Article 1er:

L'assemblée délibérante de la Commune de BRUYERES SUR OISE (95) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3163182,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°148653 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3163182,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4:

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

5.2 AVIS DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAL D'OISE HABITAT POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX A BRUYERES SUR OISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment dans le cadre des logements locatifs sociaux.

La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

VAL D'OISE HABITAT souhaite acquérir 12 logements locatifs sociaux en cours de construction dans la rue de Beaumont. Ces logements sont constitués de 2 petits collectifs de 6 logements (3 PLAI, 3 PLUS et 6 PLS). Un contrat de réservation a ainsi été signé entre VAL D'OISE HABITAT et BG PROMOTEUR le 28 juin 2023.

Le financement de ce programme prévoit la réalisation d'un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires pour un montant total de 1 860 593,00 € pour lequel une garantie collective locale est sollicitée.

VAL D'OISE HABITAT sollicite la garantie des emprunts auprès de la Commune, à hauteur de 100%, pour la présente opération.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, VAL D'OISE HABITAT s'engage à mettre à la disposition de la commune sa qualité de réservataire pour 2 logements pendant toute la durée de la garantie (1 PLAI et 1 PLS).

Après avis favorable du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose que la Commune donne un accord de principe en vue de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un ou plusieurs prêts pour un montant garanti de 1 860 593,00€ en contrepartie de la réservation de 2 logements.

La présente délibération sera transmise à VAL D'OISE HABITAT afin de poursuivre ses discussions avec l'établissement bancaire et nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour formaliser cet engagement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le projet de souscription d'un ou plusieurs prêts par VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires afin de financer son opération d'acquisition de 12 logements locatifs sociaux à Bruyères sur Oise – Rue de Beaumont,,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er:

De donner un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune de Bruyères-sur-Oise à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un

ou plusieurs prêts d'un montant total de 1 860 593,00 euros souscrit(s) par VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires.

Article 2:

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

En contrepartie de l'octroi de cette garantie des emprunts, VAL D'OISE HABITAT s'engagerait à rendre la Commune de Bruyères-sur-Oise réservataire de 2 logements (1 PLAI et 1 PLS) pendant toute la durée de la garantie.

Article 4:

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

5.3 AVIS DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX A BRUYERES SUR OISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment dans le cadre des logements locatifs sociaux. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT souhaite acquérir 13 logements locatifs sociaux dans un ensemble de 38 logements en projet rue de Bernes par la société ATLAND (permis de construire délivré).

Ces logements sont constitués de 4 PLAI, 5 PLUS et 4 PLS.

Le financement de ce programme prévoit la réalisation d'un ou plusieurs emprunts pour un montant total de 1 916 989,00 € pour lesquels une garantie collective locale est sollicitée.

IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT sollicite la garantie des emprunts auprès de la Commune, à hauteur de 100%, pour la présente opération.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT s'engage à mettre à la disposition de la commune sa qualité de réservataire pour 3 logements pendant toute la durée de la garantie (1 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS).

Après avis favorable du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose que la Commune donne un accord de principe en vue de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un ou plusieurs prêts pour un montant garanti de 1 916 989,00€ en contrepartie de la réservation de 3 logements.

La présente délibération sera transmise à IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT afin de poursuivre ses discussions avec les établissements bancaires et nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour formaliser cet engagement.

Delibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le projet de souscription d'un ou plusieurs prêts par IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT auprès d'un établissement bancaire afin de financer son opération d'acquisition de 13 logements locatifs sociaux à Bruyères sur Oise – Rue de Bernes,,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment relatives aux logements sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er:

De donner un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune de Bruyères-sur-Oise à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 1 916 989,00 euros souscrit(s) par IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires.

Article 2:

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

En contrepartie de l'octroi de cette garantie des emprunts, IMMOBILIERE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT s'engagerait à rendre la Commune de Bruyères-sur-Oise réservataire de 3 logements (1 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS) pendant toute la durée de la garantie.

Article 4 :

Aucune suite favorable ne pourra être réservée à une demande de garantie d'emprunt pour un objet différent de celui figurant à l'article 1, notamment l'acquisition de logements locatifs intermédiaires.

Article 5:

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

5.4 GROUPEMENT DE COMMANDE – ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE POUR UN PROJET DE METHANISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Afin de réduire les volumes et les coûts du traitement des boues d'épuration et d'améliorer le bilan économique/environnemental de 5 stations d'épuration (Asnières sur Oise, Persan, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise et Gouvieux), un projet de méthanisation est envisagé.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale du développement d'énergies renouvelables, qui vise à atteindre 33% d'énergies renouvelables en 2030, dans la consommation nationale finale brute d'énergie.

Les communes et syndicats pouvant être concernés par la méthanisation des boues souhaitent donc lancer une étude de faisabilité technico-économique pour mutualiser les boues de ces stations pour la production de biogaz.

Les objectifs de l'étude sont :

- Faire une étude comparative des unités de méthanisation de boues de stations d'épuration existantes en France ;
- Evaluer la faisabilité : en termes techniques, économique, de l'acceptation sociale, de la sécurité sanitaire et environnementale et de la réglementation.
- Etablir l'ensemble des éléments nécessaires à la conception d'une unité de méthanisation des boues.

Préalablement au lancement de cette étude, il convient d'établir une convention de groupement de commande. A ce titre, le SICTEUB serait nommé coordonnateur du groupement c'est-à-dire qu'il serait chargé d'organiser la procédure de consultation, de signer les marchés au nom des membres du groupement, de le notifier et de l'exécuter.

Un comité de pilotage sera institué pour l'attribution et le suivi de l'étude.

Le coordonnateur ne recevra pas de rémunération pour l'exécution des prestations.

Le coordonnateur sera chargé de déposer les demandes de subvention et percevra les aides. Il vérifie et paie les factures inhérentes au marché.

Chaque membre du groupement participera au financement de l'étude, au prorata de la capacité nominale de sa station, une fois les aides déduites. L'appel de fonds fera l'objet d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Assainissement collectif » exercée par la Commune de Bruyères-sur-Oise,

CONSIDERANT le projet porté par le SICTEUB consistant en le lancement d'un groupement de commande d'une étude technico-économique en vue d'un projet de création d'une unité de méthanisation des boues de 5 stations d'épuration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *D'APPROUVER l'établissement d'une convention de groupement de commandes coordonnée par le SICTEUB pour l'étude technico-économique relative à la méthanisation de boues de stations d'épuration*
- *DE L'AUTORISER A SIGNER la convention de groupement de commandes pour l'étude technico-économique et tous les documents afférents à ce dossier*

VI. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée qu'un poste d'assistant de médiathèque a été créé par voie de contrat d'accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1er juillet 2023 au 30

septembre 2023 et que compte tenu des besoins, il est nécessaire de prolonger ce contrat.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 2 octobre 2023 au 6 janvier 2024.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'assistant de médiathèque à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'assistant de médiathèque, à compter du 2 octobre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la médiathèque.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *DECIDE de créer l'emploi non permanent d'assistant de médiathèque à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 2 octobre 2023 au 6 janvier 2024.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.*

Article 3 : *DIT que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 –*

Administration Générale.

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VII. DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES EMEUTES URBAINES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Ile-de-France a mis en place un fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines destiné à aider les communes franciliennes ou leurs groupements à faire face aux dépenses d'urgence nécessaires pour procéder aux travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction des équipements publics dégradés à la suite des émeutes urbaines du 27 juin au 8 juillet 2023, sans qu'il soit besoin que les communes concernées ou leurs groupements concernés attendent de percevoir les indemnités de leurs assurances ou les aides d'autres partenaires.

L'aide régionale est accordée au bénéficiaire sous forme d'avances remboursables en investissement. Ces aides permettent à leur bénéficiaire de mobiliser rapidement les crédits nécessaires pour faire face aux urgences.

L'aide régionale est versée, après décision de la présidente du conseil régional, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au fonds (soit 8 000 000 € pour la première enveloppe fixée à la commission permanente au 5 juillet 2023), par versements d'avances dont le montant total ne peut excéder 500 000 €. Ces avances permettent aux communes ou leurs groupements d'inscrire très rapidement en dépenses budgétaires les sommes nécessaires aux dépenses éligibles, inscriptions qui pourront ainsi être équilibrées par l'aide régionale.

A l'achèvement des travaux de réparation, et au plus tard avant le 31 décembre 2028, le bénéficiaire arrête le montant des indemnités et aides définitives lui ayant été accordées pour les équipements et opérations concernés. A réception par les services régionaux des documents justificatifs transmis par le bénéficiaire, deux situations pourraient être constatées :

- dans le cas où le coût définitif des travaux éligibles est totalement couvert par les indemnités des assurances et d'aides diverses définitives, en particulier d'autres personnes publiques, la Région émet un titre envers le bénéficiaire pour procéder à la restitution de l'intégralité de l'avance régionale ;
- dans le cas où le coût définitif des travaux éligibles n'est pas totalement couvert par les indemnités des assurances et aides diverses définitives, la Région, sur décision de la Commission permanente, peut procéder à la transformation en subvention de la part de l'avance correspondant au montant des dépenses non couvertes par les indemnités et aides diverses, dans la limite de 500 000 € par bénéficiaire, quel que soit le nombre d'opérations ;

La Commune de Bruyères-sur-Oise a été particulièrement impactée par les émeutes urbaines entre le 27 juin et le 03 juillet 2023 à travers des dégradations de matériels et mobiliers urbains, de voiries, de bâtiments et d'espaces publics.

Le cumul des frais supportés par la Commune pour la gestion des émeutes et leurs conséquences de remise en état s'établit, sur la base de devis, à 100 531,33€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une avance remboursable, d'un montant de 70% des dépenses rendues éligibles, auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Délibération :

VU le dispositif « Fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines » adopté par délibération n°CP 2023-213 du 05 juillet 2023 ;

VU le règlement du-dit dispositif ;

CONSIDERANT que la Commune de Bruyères-sur-Oise a été particulièrement impactée par les émeutes urbaines entre le 27 juin et le 03 juillet 2023 à travers des dégradations de matériels et mobiliers urbains, de voiries, de bâtiments et d'espaces publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de solliciter une avance remboursable d'un montant de 70% des dépenses rendues éligibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

X. INFORMATIONS DIVERSES

1. Pont de l'Ile des Aubins

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil départemental, propriétaire du pont de l'Ile des Aubins, relatif à la poursuite des études en cours sur la structure de ce pont. Dans l'attente des résultats définitifs et des mesures correctives, le pont reste interdit aux véhicules de plus de 12 tonnes.

2. Distribution des conteneurs Ordures Ménagères

Le Syndicat Tri'Or procédera à la distribution des nouveaux conteneurs ordures ménagères à partir du 02 octobre 2023. Les conteneurs seront déposés devant chaque domicile en fonction de la connaissance du Syndicat Tri'Or de la composition des foyers. Les usagers ont été destinataire d'une communication distribuée par le syndicat Tri'Or, contenant notamment un numéro de téléphone en cas de souci (erreur de taille du bac selon la composition de la famille, non livraison etc...).

3. Dégradation de l'aire de jeux pour enfants

Suite à la dégradation de l'aire de jeux pour enfants située dans le parc communal, la réfection est prévue au cours de la première semaine d'octobre. L'aire de jeux sera rendue inaccessible pendant 24 heures.

4. Marché des Producteurs Locaux

Mis en œuvre en octobre 2022 et malgré un démarrage positif, le Marché des Producteurs Locaux ne sera pas reconduit pour une seconde année. La

difficulté à identifier des commerçants pérennes de proximité pour les produits du quotidien n'a pas permis de fidéliser le public Briolin.

5. Inauguration du groupe scolaire et de la cuisine centrale Claude Schilmöller
L'inauguration du complexe groupe scolaire et cuisine centrale Claude Schilmöller se déroulera samedi 14 octobre à 11h. Une porte ouverte pour les parents de l'école est organisée, sous la forme d'un goûter convivial, le vendredi 13 octobre entre 16h30 et 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 16.